

# PROVINCIAAL RUIMTELIJK UITVOERINGSPLAN

DÉLIMITATION DES ZONES D'HABITATION HORIZON+

Note de processus

Phase de conception



VLAAMS-  
BRABANT



**VLAAMS-  
BRABANT**



GEMEENTE  
**OVERIJSE**



Sint-Genesius-Rode



**ARCADIS**

**OMGEVING**

**plusoffice architects**

## **PESP Délimitation des zones d'habitation Horizon+**

Phase de conception  
Version : 13/11/2023

### **Initiateur et chargé de mission du PESP**

Province du Brabant flamand  
Direction Espace  
Service Aménagement du territoire  
Provincieplein 1  
3010 Louvain  
[www.vlaamsbrabant.be](http://www.vlaamsbrabant.be)

Spatie maakt ruimte VOF/SNC  
Elfnovemberlaan 52  
3010 Louvain  
T : +32 472 77 45 86  
[www.spatiemaaktruimte.be](http://www.spatiemaaktruimte.be)

Arcadis Belgium NV/SA (screening RIE)

OMGEVING CV/SC (GIS)

Plusoffice architects BV/SP (étude de conception)

Planificateur spatial  
Wolf Rysbrack, planificateur spatial agréé  
[wolf.rysbrack@vlaamsbrabant.be](mailto:wolf.rysbrack@vlaamsbrabant.be)

NUMÉRO DE DOSSIER : RMT-RP-PRJ-2016-003  
NOTRE RÉFÉRENCE : projecten/Horizon+/  
PRUP  
DATE : novembre 2023

Personne de contact :

Kristine Verachtert, planificatrice spatiale agréée  
[kristine@spatiemaaktruimte.be](mailto:kristine@spatiemaaktruimte.be) - 0472 77 45 86

Muriel Degelin, planificatrice spatiale agréée  
[www.spatiemaaktruimte.be](http://www.spatiemaaktruimte.be)

Hanne Carlens, coordinatrice RIE  
[hanne.carlens@arcadis.com](mailto:hanne.carlens@arcadis.com) – 0475 33 40 00

Els Van Looy, urbaniste  
[els.vanlooy@omgeving.be](mailto:els.vanlooy@omgeving.be) – 03 448 22 72

Ward Verbakel, ingénieur-architecte urbaniste  
[ward.verbakel@plusoffice.eu](mailto:ward.verbakel@plusoffice.eu) - 02 203 91 50

[Tapez ici]

**plusoffice architects**

[Tapez ici]

OMGEVING

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>6</b>
1.1. 1.1. Qu'est-ce qu'un PES ? .....	6
1.2. Qu'est-ce que la note de processus ? .....	6
1.3. Contenu de la note de processus .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
<b>2. Composition de l'équipe du plan .....</b>	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
<b>3. Instances consultatives, acteurs impliqués et parties prenantes</b>	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.1. Collaboration et partenariat dans le cadre du projet stratégique Horizon+ .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.2. Instances consultatives .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.3. Acteurs et parties prenantes .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
3.4. Cycles consultatifs .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
<b>4. Étapes de processus et processus décisionnel .....</b>	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.1. Explication du processus de planification .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
4.2. Planification de processus PESP « Délimitation des zones d'habitation Horizon+ » .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
<b>5. Mode de communication et de participation .....</b>	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
<b>6. Étapes de suivi .....</b>	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>

# 1. Introduction

En fonction du processus de planification intégrée pour le plan d'exécution spatial provincial « Délimitation des zones d'habitation Horizon+ », une note de processus est établie, décrivant le déroulement complet du processus de planification. Il s'agit d'un document informatif et évolutif, pouvant être complété au cours du processus de planification.

## 1.1. Qu'est-ce qu'un PES ?

Un plan d'exécution spatial, ou PES en abrégé, est un plan par lequel les pouvoirs publics règlent des affectations et/ou fixent des prescriptions d'aménagement dans une zone donnée. On voit ainsi clairement, pour toutes les parcelles d'une zone donnée, ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Le présent PES n'a pas pour but de modifier les affectations du sol, mais bien de régler dans quelles zones on peut construire plus près que dans d'autres. Sur la base de ce plan, des permis d'urbanisme peuvent être délivrés. Les plans d'exécution spatiaux peuvent remplacer les plans de secteur, ce qui n'est toutefois pas l'intention du présent PES. Ils peuvent également supprimer des PPA.

Un PES provincial contribue à l'exécution du schéma de structure d'aménagement provincial de la province ou au plan de gestion de l'espace de la province, dans lequel l'administration provinciale indique dans les grandes lignes comment elle veut voir évoluer la province sur le plan spatial. Chaque fois que des adaptations ou ajouts aux plans existants (le plan de secteur, un PPA...) sont souhaitables ou nécessaires, un PES est établi. Le PES remplace ou complète les affectations et prescriptions en vigueur de plans antérieurs.

## 1.2. Qu'est-ce que la note de processus ?

La note de processus est une note distincte et autonome qui décrit l'ensemble du processus de planification. Elle évolue au fur et à mesure du processus et sera complétée en permanence. La note de processus sera rendue publique et aidera le citoyen à suivre la procédure à parcourir et les démarches entreprises. La note de processus doit être lue conjointement avec les autres parties du présent PES.

La note de processus est un document à valeur purement explicative, dans lequel aucune participation n'est possible. Ce document ne peut être attaqué, s'agissant uniquement d'un récit factuel de la procédure à parcourir et des démarches entreprises.

### 1.3. Contenu de la note de processus

Au cours du processus de planification, la note de processus sera complétée d'étapes de processus modifiées ou nouvelles, de parties prenantes, de décisions intermédiaires, de moments de participation, etc. Au début, la note sera limitée en termes d'ampleur et s'agrandira ultérieurement. La note de processus et ses adaptations sont mises à disposition sur le site Internet de l'autorité compétente.

La note de processus indique le déroulement du processus et contient des informations sur :

- la composition de l'équipe du plan ;
- les instances consultatives et les acteurs impliqués dans le processus de planification ;
- le déroulement du processus de planification et de la prise de décision ;
- le mode d'organisation de la communication et de la participation ;
- la gestion des résultats de la participation ;
- le déroulement de la fourniture d'informations.

## 2. Composition de l'équipe du plan

Le service Aménagement du territoire de la province du Brabant flamand prend la direction et mène le processus intégré de planification, accompagne les différentes études, intègre les résultats intermédiaires dans le processus de planification et assure un contrôle continu de la qualité. L'équipe du plan assurera le suivi quotidien du projet. L'équipe du plan assure également la préparation des options stratégiques et des décisions. Le chef de projet coordonne les activités quotidiennes de l'équipe du plan.

L'équipe du plan est composée comme suit :

- Ann De Cannière, coordinatrice du projet stratégique Horizon+ ;
- Wolf Rysbrack en tant que secrétaire d'administration planologue de la province du Brabant flamand et planificateur spatial agréé ;
- Kristine Verachtert, gérante du bureau d'études Spatie Maakt Ruimte, en tant que conceptrice du plan d'exécution spatial provincial et planificatrice spatiale agréée.

Les réunions de l'équipe du plan peuvent être complétées par :

- Muriel Degelin en tant que collaboratrice de projet chez Spatie Maakt Ruimte ;
- Hanne Carlens en tant que coordinatrice RIE chez Arcadis (screening RIE) ;
- des délégués des administrations communales concernées ;
- des délégués du département GOP (développement spatial, planification et projets environnementaux), direction Développement spatial du Département Environnement.

Le suivi par les communes se fera toujours par le biais de concertations bilatérales, du bureau exécutif d'Horizon+ et de sessions de travail ciblées.

Par ailleurs, les personnes suivantes coopèrent au sein de l'administration provinciale à l'élaboration du plan d'exécution spatial provincial :

- collaborateur administratif : Hans Janssens.

### 3. Instances consultatives, acteurs impliqués et parties prenantes

#### 3.1. Collaboration et partenariat dans le cadre du projet stratégique Horizon+

Pour l'exécution du présent plan d'exécution spatial provincial, l'administration provinciale du Brabant flamand collabore avec différents partenaires. Ces partenaires collaborent depuis plusieurs années déjà à la formation d'une politique spatiale orientée vers l'avenir dans la région de Soignes dans le cadre du projet stratégique Horizon+.



Le projet stratégique Horizon+ est un partenariat avec les partenaires clés suivants : les communes de Tervuren, d'Overijse, de Hoeilaart et de Rhode-Saint-Genèse, la province du Brabant flamand et l'Autorité flamande. Le projet est né du fait que de nouvelles questions spatiales se posaient en matière d'augmentation de l'utilisation de l'espace et du degré de revêtement, de fragmentation spatiale, d'utilisation du paysage et de désenclavement récréatif dans la région proche de la Forêt de Soignes.

La vision stratégique Horizon+ affine ces questions spatiales pour la région de la Forêt de Soignes et, par le biais de cette vision, donne une orientation à la future politique d'aménagement du territoire dans cette région. Cette politique d'aménagement du territoire est alignée sur les défis de l'augmentation d'occupation de l'espace et d'espace revêtu, d'une croissance démographique attendue et d'une forte fragmentation des espaces ouverts avec une grande pression sur la forêt et les zones vallonnées environnantes.

La vision stratégique Horizon+ a été concrétisée avec tous les niveaux politiques et les différents partenaires, et constitue la base de la future politique d'aménagement du territoire dans la région autour de la Forêt de Soignes. Le projet stratégique Horizon+ couvrira, avec les administrations concernées, certains aspects de cette vision stratégique dans un plan d'exécution spatial provincial afin de permettre une politique spatiale différenciée dans différentes zones affectées à l'habitat dans les communes de Rhode-Saint-Genèse, d'Overijse et de Tervuren (les zones d'habitat, zones d'habitat à caractère rural, parcs résidentiels...). La différenciation porte sur la mesure dans laquelle les zones sont protégées de la croissance du logement et de la densification, mais peut également porter sur des objectifs paysagers. Différentes catégories politiques de zones seront sélectionnées et délimitées sur carte, auxquelles différentes perspectives politiques peuvent être liées en ce qui concerne le renforcement de pôle et la densification du logement, le maintien de la structure actuelle et la préservation du paysage.

Le présent plan d'exécution spatial provincial n'est que l'un des instruments juridico-planologiques pouvant être établis pour mieux orienter la politique d'aménagement du territoire et atteindre le résultat souhaité. Les administrations communales concernées peuvent choisir, simultanément ou ultérieurement, d'associer au présent plan d'exécution spatial provincial des règlements communaux afin d'affiner encore les prescriptions par catégorie politique.

### 3.2. Instances consultatives

Aux moments tels que définis par décret dans le Code flamand de l'Aménagement du Territoire, des avis seront demandés aux instances consultatives.

La députation demande un avis sur le projet de PESP :

- Au Département Environnement de l'Autorité flamande ;
- À la Commission provinciale pour l'Aménagement du Territoire (PROCORO) ;
- Aux Collèges des bourgmestre et échevins des communes concernées ;
- Aux Commissions communales d'Aménagement du Territoire (GECORO) des communes concernées ;
- Aux services désignés par le Gouvernement flamand conformément aux dispositions de l'article 2.2.12. du Code flamand de l'Aménagement du Territoire ;

L'avis est rendu au cours de l'enquête publique dans un délai de soixante jours, prenant cours à la réception de la demande d'avis. Si ce délai est dépassé, l'exigence d'avis peut être ignorée.

### 3.3. Acteurs et parties prenantes

Des concertations bilatérales et des sessions de travail conjointes sont organisées par les partenaires, qui apportent, à des moments fixés, une contribution de fond au processus de planification du plan d'exécution spatial provincial et surveillent la transparence du processus.

Ces concertations bilatérales et sessions de travail conjointes peuvent être composées des parties suivantes :

- L'équipe du plan
- Les services communaux concernés
- Une délégation des collèges des bourgmestre et échevins concernés
- Des délégués du département GOP (développement territorial, planification et projets environnementaux), direction Développement territorial du Département Environnement.

Ces parties sont impliquées dans le plan en tant qu'acteurs parce qu'elles doivent faire un effort financier et/ou en personnel pour pouvoir exécuter le plan d'exécution spatial.

### 3.4. Cycles consultatifs

#### 3.4.1. Consultation publique sur la note de départ

Le tableau ci-dessous indique les instances consultatives qui ont été invitées à répondre à la note de départ. La deuxième colonne indique la date à laquelle l'avis a été reçu. Si aucune date n'a été indiquée, l'instance concernée n'a pas émis d'avis. La demande d'avis sur la note de départ a été envoyée le 30 août 2022.

<b>Instance consultative</b>	<b>Avis reçu le</b>
Tervuren	
Overijse	4 octobre 2022
Rhode-Saint-Genèse	12 novembre 2022 (tardivement)
Commission provinciale pour l'aménagement du territoire	26 septembre 2022
Commission communale d'Aménagement du Territoire de la commune d'Overijse	22 septembre 2022
Commission communale d'Aménagement du Territoire de la commune de Tervuren	6 octobre 2022
Commission communale d'Aménagement du Territoire de la commune de Rhode-Saint-Genèse	
Agence de l'Entrepreneuriat	28 octobre 2022
Agence Nature et Forêts	
Agence Routes et Circulation	24 octobre 2022
Agence du Logement - Flandre	
Agence du Patrimoine immobilier	8 novembre 2022 (tardivement)
Région de Bruxelles-Capitale	
De Vlaamse Waterweg NV/SA	
Département Agriculture et Pêche	23 septembre 2022
Département Mobilité et Travaux publics	28 octobre 2022
Département Environnement	12 décembre 2022 (tardivement)
Elia	11 octobre 2022
Société nationale des Chemins de fer belges	29 septembre 2022
Toerisme Vlaanderen	
Société flamande des transports - De Lijn	28 octobre 2022
Société flamande de l'environnement	26 octobre 2022

Société terrienne flamande	
Sport Vlaanderen	26 octobre 2022

### 3.4.2. Cycle consultatif suite à la séance plénière

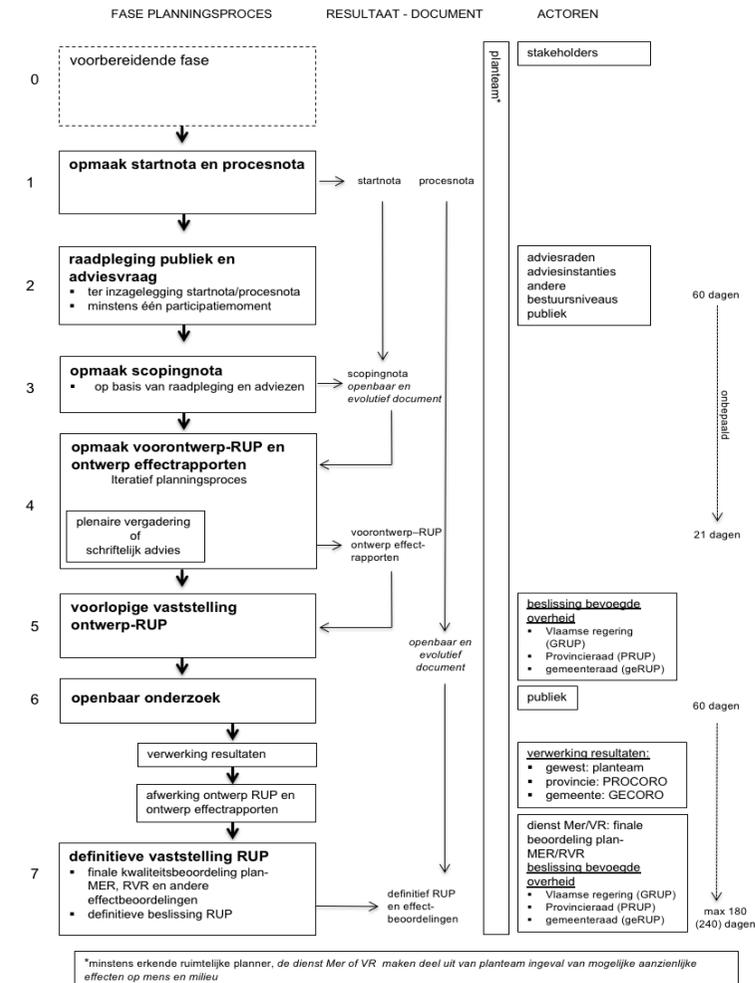
Le tableau ci-dessous indique les instances consultatives qui ont été invitées à répondre à l'avant-projet de PESP. La deuxième colonne indique la date à laquelle l'avis a été reçu. Si aucune date n'a été indiquée, l'instance concernée n'a pas émis d'avis. La séance plénière s'est tenue physiquement le 9 août 2023 à la maison provinciale de Louvain. Le rapport est consultable sur la plateforme d'échange d'informations urbanistiques numériques (DSI).

<b>Instance consultative</b>	<b>Avis reçu le</b>
Tervuren	9 août 2023
Overijse	25 juillet 2023
Rhode-Saint-Genèse	28 juillet 2023
Commission provinciale pour l'aménagement du territoire	23 août 2023
Agence de l'Entrepreneuriat	
Agence Nature et Forêts	9 août 2023
Agence Routes et Circulation	28 juillet 2023
Agence du Logement - Flandre	
Agence du Patrimoine immobilier	9 août 2023
Région de Bruxelles-Capitale	
De Vlaamse Waterweg NV/SA	
Département Agriculture et Pêche	3 août 2023
Département Mobilité et Travaux publics	25 juillet 2023
Département Environnement	8 août 2023
Elia	8 août 2023
Société nationale des Chemins de fer belges	7 août 2023
Toerisme Vlaanderen	29 juillet 2023
Société flamande des transports - De Lijn	8 août 2023
Société flamande de l'environnement	8 août 2023
Service provincial des cours d'eau	8 août 2023
Société terrienne flamande	9 août 2023
Sport Vlaanderen	9 août 2023

## 4. Étapes de processus et processus décisionnel

### 4.1. Explication du processus de planification

Lors de l'établissement d'un PESP, différentes étapes procédurales sont parcourues, comme illustré dans la figure ci-dessous



#### 4.1.1. Établissement d'une note de départ et d'une note de processus

La note de départ et la note de processus sont établies par l'équipe du plan. La note de départ comprend, entre autres, la délimitation (présumée) de la zone, les objectifs du PES envisagé, la relation avec les schémas de structure d'aménagement et, le cas échéant, d'autres plans politiques, la description des incidences à examiner et l'approche de fond de l'évaluation des incidences.

#### 4.1.2. Consultation publique et demande d'avis

##### **Consultation publique et organisation d'un moment de participation**

La note de départ et la note de processus sont mises à la disposition de la population pendant 60 jours pour consultation. L'objectif est d'informer tout le monde du plan et de recueillir des connaissances et des contributions. Pendant cette période de 60 jours, tout le monde peut introduire des remarques et des suggestions par écrit. Les réactions sont transmises à l'administration provinciale au plus tard le dernier jour du délai de participation. En outre, l'équipe du plan de la province du Brabant flamand organise durant cette période dans chaque commune concernée un moment de participation afin d'informer la population et de faire rapport d'éventuelles remarques.

##### **Demande d'avis**

Pendant ces 60 jours, l'administration provinciale demande également l'avis des instances consultatives compétentes. Si le délai de 60 jours est dépassé, l'exigence d'avis peut être ignorée.

#### 4.1.3. Établissement d'une note de cadrage

La note de cadrage se base sur la note de départ. Dans la note de cadrage, les avis et réactions de participation sont traités par l'équipe du plan. La note de cadrage indique la manière dont les suggestions formulées ou points d'attention soulevés sont traités pour améliorer le plan.

#### 4.1.4. Établissement d'un avant-projet de PESP

##### **Poursuite de l'élaboration de l'avant-projet de plan**

Après l'établissement de la note de cadrage et la publication de cette note, le processus de planification intégrée se poursuit. L'élaboration du plan se poursuit, en tenant compte des évaluations des incidences et d'éventuelles autres études jugées pertinentes. Des alternatives peuvent être étudiées en fonction de leurs incidences spatiales et autres ainsi que des objectifs du plan. Au cours de ce processus de planification itératif, l'équipe du plan peut modifier aussi bien la note de cadrage que la note de processus. Les nouvelles versions de ces notes sont consultables publiquement.

#### **Séance plénière/cycle consultatif écrit**

Lors de l'établissement du PESP, l'avant-projet sera soumis pour avis aux instances consultatives concernées, tel que stipulé à l'annexe 1 de l'« Arrêté du Gouvernement flamand relatif au processus intégré de planification pour les plans d'exécution spatiale, la rédaction de rapports d'incidences des plans sur l'environnement, de rapports de sécurité spatiale ainsi que d'autres évaluations des incidences ». Pour connaître les avis, une séance plénière peut être organisée ou un avis écrit peut être demandé.

#### **4.1.5. Établissement du projet de PESP**

Sur la base des avis reçus, l'avant-projet de PESP peut être adapté ou remanié. Au plus tard avant la fixation provisoire du projet de PESP, le service compétent pour l'évaluation des incidences sur l'environnement détermine dans la note de cadrage s'il faut établir un rapport d'incidence sur l'environnement.

#### **4.1.6. Enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de PES est préalablement annoncée au Moniteur belge. L'enquête publique se tient du « début de la consultation publique » à la « fin de la consultation publique ». Pendant l'enquête publique, le PESP est mis à la disposition du public pour consultation pendant 60 jours dans la maison provinciale et les maisons communales concernées et le projet est publié sur le site Internet de la province et de la commune. Les remarques et objections peuvent être transmises à la PROCORO par écrit ou par voie numérique jusqu'au dernier jour de l'enquête publique au plus tard. La PROCORO rassemblera ensuite tous les avis, remarques et objections, les examinera et rendra un avis motivé au conseil provincial. L'équipe du plan adapte le PESP si nécessaire.

#### **4.1.7. Fixation définitive**

À l'issue de l'enquête publique et après l'avis de la PROCORO, le conseil provincial fixe définitivement le PESP. À la « date du conseil provincial », le PESP est définitivement fixé par le conseil provincial. Le gouvernement flamand dispose d'un délai de 30 jours pour suspendre éventuellement l'exécution de la décision du conseil provincial fixant définitivement le PES provincial. Si elle n'a pas été suspendue dans les temps, la décision du conseil provincial est publiée au Moniteur belge et le PESP entre en vigueur 14 jours après cette publication.

## 4.2. Planification de processus PESP « Délimitation des zones d'habitation Horizon+ »

Le tableau ci-dessous présente les étapes du processus intégré de planification. Chaque phase est clôturée par un ensemble de documents, tels que définis à l'article 2.2.4, § 1<sup>er</sup>, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire. Les versions définitives de ces documents, qui constituent la consolidation de la phase précédente, sont décidées par la députation ou le conseil provincial.

La durée de la préparation politique de ces décisions n'est pas arrêtée, excepté pour la fixation définitive du plan d'exécution spatial, qui doit avoir lieu dans un délai maximal de cent quatre-vingts jours après la fin de l'enquête publique, à moins qu'il ne soit statué sur une prolongation de nonante jours dans le cas extrême.

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
	NOTE DE DÉPART	NOTE DE CADRAGE	AVANT-PROJET DE PESP	PROJET DE PESP	PESP DÉFINITIF
Instances consultatives, Département	Cycle consultatif		Séance plénière ou avis écrit		
Résidents, propriétaires, organisations, etc.	60 jours Consultation publique Moment de participation			60 jours Enquête publique	
Communication	<a href="http://www.vlaamsbrabant.be">www.vlaamsbrabant.be</a> sites Internet communaux fiches d'information communales 3 journaux	<a href="http://www.vlaamsbrabant.be">www.vlaamsbrabant.be</a> sites Internet communaux	<a href="http://www.vlaamsbrabant.be">www.vlaamsbrabant.be</a> sites Internet communaux	<a href="http://www.vlaamsbrabant.be">www.vlaamsbrabant.be</a> sites Internet communaux fiches d'information communales 3 journaux	<a href="http://www.vlaamsbrabant.be">www.vlaamsbrabant.be</a> sites Internet communaux Moniteur belge

	Moniteur belge Affichage			Moniteur belge Affichage	
--	-----------------------------	--	--	-----------------------------	--

Phase	Description	Résultat	Durée	Calendrier
1.1	Phase préparatoire : formulation de l'objectif, du contexte de planification, élaboration de la vision, évaluation des incidences sur l'environnement			
1.2	Décision de la députation	Note de départ		Juillet 2022
2.1	Consultation publique sur la note de départ, demande d'avis sur la note de départ		60 jours	1er septembre – 31 octobre 2022
2.2	Établissement de la note de cadrage sur la base de la note de départ, des réactions de participation et des avis			
2.3		Note de cadrage		Février 2023
3.1	Remaniement de la note de cadrage en note explicative Établissement des prescriptions urbanistiques et du plan graphique			
3.2	Décision de la députation	Avant-projet de PES		Juin 2023
4.1	Demande d'avis sur l'avant-projet de PES avec éventuellement une séance plénière		21 jours	Juillet - août 2023
4.3	Adaptations sur la base des avis			
4.2	Arrêt provisoire par le conseil provincial	Projet de PES		Décembre 2023
5.1	Enquête publique		60 jours	Janvier – février 2024
5.2	Adaptations sur la base de l'avis de la PROCORO		180 jours	
5.3	Arrêt définitif par le conseil provincial	PES définitif		Juin 2024
6.1	Période de suspension en Flandre		45 jours	Juillet - août 2024
6.2	Publication au Moniteur belge			Août 2024
6.3	Délai de recours devant le Conseil d'État		60 jours	Août – septembre 2024

*Le calendrier ci-dessus est indicatif.*

## 5. Mode de communication et de participation

Le décret prévoit une consultation de la population sur la note de départ, couplée à un moment de participation par commune concernée. Un deuxième moment de participation a lieu après la fixation provisoire du PESP par le conseil provincial. La coordination et la conduite de la consultation sont entre les mains de l'équipe du plan. On examine encore si des formes de participation sont organisées entre-temps et lesquelles ; d'un point de vue décretaal, ces moments de participation supplémentaires ne sont pas obligatoires.

Le public a pu prendre connaissance de la publication de la note de départ et de l'organisation des moments de participation via différents canaux. Tout d'abord, une publication officielle relative à la consultation de la population sur la note de départ a été publiée dans les journaux et au Moniteur belge.

Cette publication est parue dans :

- De Morgen, le 23 août 2022
- Het Nieuwsblad le 23 août 2022
- De Standaard le 23 août 2022
- Le Moniteur belge le 22 août 2022

L'annonce figurait également sur une affiche accrochée dans la maison provinciale et les maisons communales de Tervuren, Overijse et Rhode-Saint-Genèse (annexe 1). D'autres canaux ont également été utilisés pour informer le public des moments de participation dans le cadre de la consultation publique sur la note de départ.

La note de départ a été mise à disposition pour consultation pendant soixante jours, du 1er septembre au 31 octobre 2022. La note de départ et la note de processus sont mises à la disposition de l'autorité provinciale pendant la consultation, sur le site Internet provincial ([www.vlaamsbrabant.be/uitvoeringsplannen](http://www.vlaamsbrabant.be/uitvoeringsplannen)) et sur les sites Internet des communes de Tervuren, d'Overijse et de Rhode-Saint-Genèse.

Les moments de participation ont eu lieu les 7, 8 et 19 septembre, respectivement à Tervuren, Overijse et Rhode-Saint-Genèse. À l'aide de panneaux et d'explications sur mesure, les parties intéressées sont informées des plans envisagés. Des collaborateurs de la province, du projet stratégique Horizon+ et des communes étaient disponibles pour répondre aux questions. Le grand public a eu la possibilité de communiquer son regard sur les plans à l'équipe du plan. Pour une description des soirées de participation, veuillez vous référer au rapport des moments de participation (annexe 2). Ce rapport a été préparé par l'équipe de plan, comprend une compilation de toutes les remarques formulées et est plutôt de nature générale.

Un aperçu des avis et observations émis au cours de la période de consultation publique figure dans la note de cadrage. La note de cadrage n'est présentée qu'à titre informatif ; la population ne peut pas formuler de remarques à son sujet. Celle-ci est consultable sur [la plateforme d'échange d'informations urbanistiques numériques \(DSI\)](#).

Cette note de cadrage a été utilisée lors de l'établissement de l'avant-projet du plan d'exécution spatial. En ce qui concerne l'avant-projet de plan d'aménagement du territoire, un moment de participation supplémentaire a été organisé par municipalité, avant l'enquête publique sur l'avant-projet de plan d'aménagement du territoire.

Au stade de l'avant-projet, nous avons donc à nouveau consulté la population des communes pour apporter leur contribution à l'avant-projet de PESP et aux délimitations provisoires qui étaient déjà disponibles. Deux séances de participation ont été organisées en septembre-octobre 2023. Ces moments de participation s'ajoutaient à ceux prévus par décret et constituaient une préparation au projet de PESP et à l'enquête publique sur le projet de PESP. Les panneaux d'information utilisés sont disponibles sur le site internet des communes.

Après la fixation provisoire du projet de PESP par le Conseil provincial, l'enquête publique est annoncée de la même manière que la consultation sur la note de départ. Pendant l'enquête publique, un autre moment de participation sera organisé pour chaque commune.

Des nouvelles sur le plan d'exécution spatial provincial seront publiées via le site Internet de la province du Brabant flamand (<https://www.vlaamsbrabant.be/ruimtelijke-planning/projecten/horizon>)

### **Enquête publique et participation**

Le 19 décembre 2023, le Conseil provincial de la Province du Brabant flamand a approuvé le projet de plan d'exécution spatial provincial « Délimitation des zones d'habitation Horizon+ ».

Conformément à l'article 2.2.15 §2 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, la députation informe et consulte la population des communes concernées sur ce projet.

Le projet sera mis à la disposition du public pendant soixante jours à la maison provinciale et à la maison communale de Tervuren, Overijse et Rhode-Saint-Genèse. Les documents peuvent également être consultés sous forme numérique sur [www.vlaamsbrabant.be/uitvoeringsplannen](http://www.vlaamsbrabant.be/uitvoeringsplannen).

L'enquête publique se déroule du 8 janvier 2024 au 7 mars 2024 inclus. Pendant cette période, des remarques sur le projet peuvent être soumises par écrit auprès de la députation du Brabant flamand avant la fin de la période de l'enquête publique (par courrier à Provincieplein 1, 3010 Louvain ou par e-mail à [procoro@vlaamsbrabant.be](mailto:procoro@vlaamsbrabant.be)). Vous pouvez également remettre vos remarques contre accusé de réception au bureau municipal de votre commune.

Trois moments de participation seront également organisés :

- Le 6 février, entre 19h et 21h, vous pourrez vous rendre dans la salle du conseil « De Eik » de Tervuren.
- Le 19 février, entre 19h et 21h, vous pourrez vous rendre à « Den Blank » à Overijse.
- Le 7 février, entre 19h et 21h, vous pourrez vous rendre au centre culturel « Wauterbos » de Rhode-Saint-Genèse.

## 6. Étapes de suivi

L'équipe du plan a développé l'avant-projet en vue du projet de PRUP « Délimitation des zones d'habitation Horizon+ » et a tenu compte à cet égard des avis et des contributions de la population et des instances consultatives qui ont donné leur avis (écrit) à l'occasion de la réunion plénière.

Une fois que la députation aura approuvé le projet de PESP et que le Conseil provincial aura adopté provisoirement le projet de PESP « Délimitation des zones d'habitation Horizon+ » (sous réserve en décembre 2024), l'enquête publique pourra démarrer. Comme pour la consultation sur la note de départ, l'enquête publique durera 60 jours et nous organiserons à nouveau trois moments de participation (sous réserve en janvier-février 2024). Toutes les personnes intéressées peuvent ensuite partager leur avis avec l'équipe du plan sur le projet de PESP. Les instances consultatives et les collègues des communes concernées seront ensuite à nouveau invités à donner leur avis.

La Commission provinciale pour l'aménagement du territoire rassemble et commente toutes les réactions après l'enquête publique. La PROCORO émet ensuite un avis motivé à l'intention du conseil provincial. En fonction de cet avis, le projet de PESP sera encore adapté.

Une fois le PESP achevé sous la forme du PESP final, le conseil provincial arrête définitivement le plan. Le PESP entre en vigueur 14 jours après sa publication au Moniteur belge. L'objectif est de finaliser le plan en juin 2024 (sous réserve de modifications).